

# Conditions générales Voyages Agences 2021/2022

## 1/ Conditions générales

---

L'inscription pour tout voyage ou séjour organisé par l'Atscaf ou par l'intermédiaire d'une agence voyageur, implique l'acceptation des conditions générales régissant les rapports entre les Agences de Voyages et leur clientèle, en application des lois du 22 juillet 2009, du 24 mars 2012 et du décret du 29/12/2017 portant transposition de la directive UE 2015/2302.

Des extraits de ces textes figurent pour information dans tous les catalogues agences.

## 2/ Conditions particulières

---

➡ 1/ Modalités d'Inscription pour tout voyage ou séjour:

- être membre de l'association à jour de la cotisation de l'année en cours à la date du voyage. cette condition s'applique à tout participant âgé de plus de 16 ans au jour du départ.
- remplir la demande d'inscription et la renvoyer accompagnée de l'acompte exigé. Le solde devra être spontanément réglé au plus tard 45 jours avant la date du départ.
- si le voyage n'est pas soldé 45 jours avant le départ, l'Atscaf se réserve le droit de différer l'envoi des documents de voyage et d'imputer à l'adhérent les frais d'envoi éventuels (par chronopost ou par lettre recommandée).

Important : chaque agence édite un ou plusieurs catalogues qui indiquent obligatoirement leurs conditions particulières de vente. Ces dernières ont un caractère contractuel et s'appliquent automatiquement dès confirmation de la réservation.

➡ 2/ Conditions catalogues agences

Attention : Ces conditions peuvent varier selon les agences et les prestations retenues. Les adhérents sont donc invités à les lire très attentivement, notamment en ce qui concerne les assurances. Cela concerne tout particulièrement l'assurance-annulation ou les assurances complémentaires qui ont souvent un caractère facultatif. Leur non-souscription peut entraîner des frais importants.

Les précisions fournies par le service Agences de l'Atscaf sur les documents exigés pour les formalités sont données à titre indicatif car elles peuvent être modifiées sans préavis par les autorités concernées.

Le fait de s'inscrire à un voyage ou séjour implique l'acceptation des conditions ci-dessus et celles figurant sur les programmes détaillés de chaque voyage ou sur le catalogue de l'agence de voyages concernée.

## 3/ Modifications

---

- 1 / toute modification d'orthographe de nom, de changement de nom ou de cession de contrat entraînera une pénalité du montant prévu dans les conditions générales des brochures.
- 2 / Le montant des taxes aériennes et des éventuelles surcharges carburant pourra être réajusté jusqu'à l'émission des billets.

## 4/ Responsabilités de l'ATSCAF

---

IMPORTANT : l'ATSCAF agit seulement en qualité de mandataire des voyageurs auprès des compagnies de transport. Elle ne peut être rendue responsable en cas de force majeure, notamment de retards, modifications de parcours, pannes, grèves, accidents, etc. De même, un accident de personne survenu au cours du voyage ne saurait engager sa responsabilité.

Les bagages, vêtements, sacs, etc. restent sous la responsabilité de chaque participant pendant toute la durée du voyage ou du séjour. L'association ne pourra accepter aucune réclamation au sujet de leur vol, perte, détérioration.

## 5/ Médiateur

---

Après avoir saisi le service et à défaut de réponse satisfaisante, tout participant peut saisir le médiateur du tourisme et du Voyage (MTV Médiation tourisme Voyage - bp 80303 - 75823 paris cedex 17) quand toutes les voies de recours internes auront été épuisées. Les modalités de saisie du médiateur du tourisme et du Voyage et autres informations pratiques sont disponibles sur le site : <http://www.mtv.travel/>